



Déclaration des représentant(e)s du personnel du CHSCT de l'Aude du 3 décembre 2020

SOLIDAIRES

Monsieur le Président,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Aude se réunit ce jour en distanciel du fait de la situation sanitaire actuelle.

Pourtant, les dispositions prévues par le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire indiquent que «les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel» sont autorisés si les mesures d'hygiène et la distanciation physique d'au moins un mètre sont respectées.

Il était donc envisageable réglementairement d'organiser cette session en présentiel.

En pratique, les organisations syndicales ont déjà proposé d'utiliser, pour ce faire, la salle de formation du centre de contact de Carcassonne, si toutefois celle de la cité administrative ne permettait pas la nécessaire distanciation.

Si la configuration de ces locaux n'était pas adaptée, il reste toujours la possibilité de location de salle, à la ville de Carcassonne par exemple, en fonction du nombre de présent(e)s.

Surtout, nous proposons d'utiliser la salle de réunion de la cité administrative du deuxième étage pour organiser les sessions du CHSCT du département de l'Aude durant la période épidémique. En effet, celle-ci est équipée de matériel de visioconférence qui pourrait permettre aux membres n'ayant pas voix délibérative (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, médecin de prévention, secrétaire du CHSCT, assistant de prévention et assistante de service social) d'y assister et d'intervenir par ce biais.

Pour ce qui concerne les représentant(e)s du personnel, nous avons déjà indiqué que nous étions disposé(e)s à ne convoquer à cette instance que les membres titulaires. Les éventuel(le)s expert(e)s pourraient également intervenir durant la séance par visioconférence.

Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés rencontrées lors des précédentes audio ou visioconférences : déconnexions multiples, connexions difficiles, propos souvent inaudibles, et cetera... rendant impossible la délibération collective et l'étude exhaustive des sujets abordés. En témoigne notamment la pénible séance vécue le 13 octobre 2020 lors de la réunion du CHSCT sous ce format.

FO

Par conséquent, les représentant(e)s du personnel de l'ensemble des organisations syndicales représentatives du département de l'Aude ne siégeront pas aujourd'hui au CHSCT et réclament la tenue de cette instance selon des modalités permettant réellement l'exercice du dialogue social.



L'intersyndicale des Finances Publiques a pourtant, par une adresse qui vous a été envoyée le 2 novembre 2020, demandé le report de l'ensemble des instances initialement prévues jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Et ce afin de permettre à la Direction mais aussi aux représentant(e)s du personnel de se consacrer à plein à la protection des agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude durant l'épidémie de la COVID-19.

Or, organiser de multiples instances en mobilisant les services de Direction concernés par des sujets aussi divers n'aide manifestement pas à cette fin, pourtant essentielle, et qui devrait occuper, monsieur le Directeur, toute votre attention.

Dans l'attente d'une convocation prochaine du CHSCT dans des conditions permettant le respect des droits des représentant(e)s des agent(e)s, nous souhaiterions évoquer l'ordre du jour de cette séance.

En premier lieu, nous sommes étonné(e)s de voir l'approbation du procès-verbal du CHSCT du 28 janvier 2020 à l'ordre du jour.

Statuer sur un compte rendu de cette période nous semble totalement ahurissant...

En suivant, il s'avère qu'aucun examen du registre Santé et Sécurité au Travail (SST) n'est prévu. Pourtant, l'article 15 du règlement intérieur du CHSCT de l'Aude stipule que « les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres santé et sécurité au travail, (...) font l'objet d'un point fixé à chaque ordre du jour d'une réunion du comité. »

Nous constatons que, depuis des temps immémoriaux, cet article n'est pas respecté.

Le prétexte initial consistait à nous indiquer que le registre SST informatisé était inopérant et que « les services informatiques devaient apporter une solution ».

Toutefois, depuis que le dit registre fonctionne à nouveau, aucune information n'a été donnée aux membres du CHSCT sur les éléments qui ont été remontés par les agent(e)s.

Nous demandons donc à ce que ce regrettable dysfonctionnement de cette instance soit corrigé dans les meilleurs délais.

CGT

Dans la même problématique, le DUERP ne nous a toujours pas été présenté avec notamment pour l'exercice en cours les nouvelles observations liées à la COVID-19 et ses conséquences pour l'ensemble des agent(e).

Par ailleurs, le point 7 vise à évoquer la situation de la trésorerie de Narbonne Agglomération. Or, les documents joints à la convocation se limitent à une fiche de signalement.

Nous rappelons qu'un droit de visite du CHSCT, qui s'est déroulé le 30 juin 2020, avait permis la mise en place d'un plan d'action.

En particulier, un organigramme fonctionnel détaillé devait être formalisé, l'organisation de réunions avec les différents services planifiée et un compte rendu de celles-ci effectué.

Pour quels motifs, ces documents n'ont-ils pas encore été transmis à ce jour au CHSCT ?

Enfin, le 13 octobre 2020, le CHSCT de l'Aude a voté, à l'unanimité, 3 résolutions qui sont les suivantes :

- la demande de suppression du jour de carence dans la Fonction Publique pour permettre d'éviter la propagation de la COVID-19 ;



- la demande d'octroi d'autorisation d'absence pour les agent(e)s victimes de symptômes de la COVID-19 ;
- l'abrogation du projet de «Nouveau Réseau de Proximité» présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude en raison des risques psychosociaux induits.

L'article 77 du décret numéro 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que « le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité. »

Le document transmis le 2 décembre 2020 en réponse n'indique aucune mesure prise par la Direction locale pour satisfaire ces demandes et se borne à énumérer des éléments de langage de pure forme.

Dans la situation épidémique que nous vivons, la santé et la sécurité des agent(e)s doivent constituer une préoccupation essentielle.

Chacun, chacune, à son niveau, doit faire preuve de son sens des responsabilités.

Négliger une instance aussi cruciale que le CHSCT dans ce contexte ne nous apparaît pas comme devoir aller dans ce sens.